

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
A délibéré : 13
Ayant donné procurations : 01

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 12 octobre 2017
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire

Etaient présents : **Mmes LEROY. ZOBENBULLER.**
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT KASAD.
MULIN. RACLOT. VERCHERE. VIENT.

Secrétaire de séance :
Guy VERCHERE

Absents excusés :
José SIMAO. donne pouvoir à Emmanuel MULIN
Absents nos excusés : Thierry MARCHE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01- OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement, (F.S.L.).

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur côte part sur la base de 0,61 € par habitant, (DGF 729).

Madame le maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité, des membres de présents.

. de participer au Fonds de solidarité pour le logement,

Résultat du vote :

-CONTRE : 02 Mrs MULIN. SIMAO.

-ABSTENTION :

- POUR : 11 Mmes LEROY. ZOBENBULLER
 Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. RACLOT.
 VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

02-OBJET : FONDS D'AIDE AUX ACCEDENTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE :

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (F.A.A.D.)

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'Etat, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur cote part sur la base de 0,30 € par habitant (DGF 729).

Madame le maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité, des membres de présents :

. de participer au Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.

Résultat du vote :

-CONTRE : 02 Mrs MULIN. SIMAO.

-ABSTENTION :

- POUR : 11 Mmes LEROY. ZOBENBULLER
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. RACLOT.
VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

03- OBJET : ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AGGLOMERATION BISONTINE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE »

Le SYDED, présidé par Jean-François LONGEOT, également Sénateur du Doubs, assure pour l'ensemble des communes du Doubs la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Dans ce cadre, il assure pour le compte de ses adhérents la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques pour motifs esthétiques et l'équipement des zones d'activités et des lotissements communaux. Par ailleurs le SYDED subventionne les opérations de rénovation et d'extension d'éclairage public, il appuie également les projets communaux en lien avec la transition énergétique et permet aux communes membres de bénéficier gratuitement du service de conseil en énergie.

Historiquement, la plupart communes du Doubs ont transféré leurs compétences d'AODE à la communauté de commune à laquelle elles adhèrent. Ces communautés de communes adhèrent ensuite au SYDED, ce qui permet aux communes concernées et aux communautés de communes de bénéficier toutes deux des services du SYDED.

Autour de Besançon, en l'absence de prise de compétence par la communauté d'agglomération du Grand Besançon, un syndicat spécifique, le Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine (SEAB), présidé par Patrick Corne, maire de Marchaux, a été mis en place et regroupe à ce jour 26 communes. Ce syndicat, uniquement dédié à la compétence AODE, n'existe que formellement pour assurer la bonne représentation administrative de certaines communes « orphelines », vis-à-vis du SYDED. Il ne perçoit aucune cotisation, ne dispose pas de budget et se réunit à chaque élection municipale pour désigner ses représentants au sein du comité syndical du SYDED.

Avec l'évolution territoriale du 1^{er} janvier 2017, les neuf communes suivantes, adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Bonnaux, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise, Vieilley, ne sont plus adhérentes du SYDED.

Aussi, il est proposé que la commune de VIEILLEY transfère sa compétence communale d'AODE au SEAB, et désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de ce syndicat. La commune sera ainsi adhérente formellement au SYDED et pourra bénéficier des services et des subventions correspondantes, et ce sans aucune cotisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ▶ de solliciter l'adhésion au Syndicat d'électricité de l'agglomération Bisontine ;
- ▶ de transférer au SEAB la compétence « Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 04 Mrs BAY NOUAILHAT. GODILLOT. MULIN. SIMAO.

- POUR : 09 Mmes LEROY. ZOBENBULLER
Mrs BOGNON. ERARD. FOLIN. KASAD. RACLOT. VERCHERE. VIENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité à la majorité des membres présents ou représentés

- ▶ de désigner M. MULIN Emmanuel délégué titulaire de la commune de Vieilley au SEAB ;
- ▶ de désigner M. VERCHERE Guy, délégué suppléant de la commune de Vieilley au SEAB.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 03 Mrs MULIN. SIMAO. VERCHERE.

- POUR : 10 Mmes LEROY. ZOBENBULLER
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. RACLOT.
VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

04- OBJET : PROJET DE CONVENTION « PETITE ENFANCE » :

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités de répartitions des charges financières liées à l'accueil des enfants à la micro-crèche de Vieilley et domiciliés sur les communes ayant intégré la Communauté de Communes Doubs Baumois.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte ce projet de convention qui sera présenté à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 13 Mmes LEROY. ZOBENBULLER
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MULIN.
RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.